

# Pact Arim

Mouvement Pact Arim  
pour l'Amélioration de l'Habitat

en mouvement

A L A U N E

## Des lois... à l'action

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, titre très ambitieux, vise, entre autres, à faciliter la mise en œuvre du plan de cohésion sociale.

Le législateur a profité de cette loi pour y mettre toute une palette de mesures sectorielles devant faciliter la production de logements, la lutte contre l'insalubrité, l'aménagement et l'urbanisme autour de deux volets les plus médiatisés : l'accession sociale à la propriété et l'investissement locatif.

La Fédération nationale des Pact Arim a proposé plusieurs amendements dont certains ont été retenus par le législateur : il s'agit notamment de l'augmentation de la déduction des revenus fonciers en cas de conventionnement, de la possibilité faite aux locataires de recourir aux commissions de conciliation en cas de litige sur la décence, de l'instauration du plan départemental de l'habitat et la faculté pour les Unions d'Économie Sociale (UES) de conclure des conventions globales de patrimoine.

De même, le dispositif de conventionnement des loyers sans travaux, qu'elle avait déjà proposé dans son rapport sur le conventionnement rédigé pour le Conseil National de l'Habitat, est institué. Enfin, l'expérience de l'action Siphem/Sedes initiée par les Pact Arim des Hauts-de-Seine et de Seine Saint-Denis sur l'hôtellerie sociale devient une réalité avec la création de résidences hôtelières à vocation sociale qui doivent devenir une

alternative aux hôtels meublés chers et de qualité médiocre.

Par ailleurs 4 actions initiées par le Gouvernement ou le législateur méritent une attention particulière et doivent pouvoir faire l'objet d'une évaluation en temps réel. Il s'agit de :

- la prévention des risques incendies, péril... dans les immeubles (rapport Pelletier-Doutreligne),
- l'expérimentation prévue par la loi ENL sur la déclaration de mise en location,
- des propositions que doit faire le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées sur le droit au logement opposable,

- des solutions à apporter au problème des tentes pour sans abri (rapport A. de Fleurieu),

Restent les moyens. Le budget 2007 doit assurer les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan de cohésion sociale et si des marges budgétaires issues de la croissance existent, elles doivent aller de façon significative à la résolution des problèmes de logement et d'hébergement que les événements de l'été viennent de rappeler (500 tentes pour SDF à Paris, le relogement du squat de Cachan, les morts dans l'immeuble insalubre de Roubaix).



GRAND ANGLE  
> PAGE 2

DOSSIER  
> PAGES 3 à 5

ACTIONS LOCALES  
> PAGES 6 ET 7

ACTIONS FÉDÉRALES  
> PAGE 8

• Rencontre avec Patrick Doutreligne

- Le conventionnement des logements : une opportunité pour les bailleurs et les locataires
- En Corrèze
- Dans les Yvelines
- Loca-sim®

- Pact de Lille : les campings de la métropole hébergent durablement des familles en difficultés
- Le Pacte de Paris, certifié ISO 9001. Une démarche de progrès.

• Brèves

# Rencontre avec



## Patrick Doutreligne Délégué Général de la Fondation Abbé Pierre

**Pact Arim en Mouvement :** *Le Ministre du logement, Jean Louis Borloo, vous a demandé – ainsi qu'à Philippe Pelletier – un avis sur le permis de louer. Qu'attendez-vous du dispositif voté ?*

**Patrick Doutreligne :** Le Parlement s'était déjà prononcé sur ce projet, et le Sénat était favorable à une expérimentation temporaire. Avec Philippe Pelletier, président de l'Anah, nous avons préféré proposer au Ministre d'instituer une obligation de déclaration de mise en location.

Certains semblaient justifier qu'en raison de l'insuccès du dispositif décence, le permis de louer pourrait en être le substitut, sans mesurer tous les effets pervers liés à cette proposition et sans attendre les dispositifs de renforcement, les dernières mesures prises par décret ou ordonnance.

**PAM :** *Suite aux dramatiques incendies d'immeubles, vous avez préconisé des solutions. Que pensez-vous de leur mise en œuvre ?*

**P.D. :** Le rapport d'octobre 2005 proposait une meilleure sécurité des personnes dans leur habitat et avait reçu un accueil très favorable du Ministre. Des mesures ont déjà été mises en œuvre, d'autres sont encore à l'étude, enfin certaines semblent avoir été abandonnées, suite à des initiatives parlementaires comme pour les détecteurs de fumée.

Nous regrettons beaucoup que le chapitre très important sur la sensibilisation du public ne se soit pas encore traduit par des campagnes d'information ou des mesures d'initiation aux gestes préventifs. Nous avons préconisé des mesures de mise en sécurité des occupants d'immeubles très dégradés. Dans ce domaine, si le fonds d'urgence a été créé et l'ordonnance de simplification promulguée, les autres propositions n'ont pas encore vu le jour. Elles demandent des concertations plus longues, en particulier sur le renforcement des pouvoirs du maire.

En attendant, la Fondation Abbé Pierre a déjà anticipé en prenant des initiatives comme la création d'un fonds de sécurité des habitants pour les structures immobilières associatives. Une réflexion avec les PACT et leur fédération est d'ailleurs en cours sur un engagement renforcé dans la lutte contre les taudis ou habitats indécents et insalubres.

Fin 2006, la Fondation présentera un nouveau projet ambitieux et innovant dans ce combat initié par notre fondateur depuis plus de 50 ans.

**PAM :** *Vous soutenez le développement de l'offre locative des associations et UES et la gestion locative sociale. Quel bilan en tirez-vous ?*

**P.D. :** Tous les rapports ont dénoncé le manque de logements, sociaux et très sociaux. La Fondation doit non seulement interpellier mais aussi prendre des initiatives. Ainsi, elle a lancé un programme de soutien à la création de 1 500 logements très sociaux en moins de 3 ans. Elle aide le secteur associatif par un subventionnement substantiel qui peut renforcer ou suppléer les fonds propres, souvent indispensables, investis dans le montage de telles opérations.

En juillet 2006, un an après le démarrage de cette opération, le bilan est très encourageant car 751 logements ont été agréés, 199 autres ont été identifiés et en cours d'instruction. Ces résultats démontrent le réel besoin de ce type de constructions et du soutien de la Fondation Abbé Pierre.

**PAM :** *Qu'entendez-vous par une présence de la Fondation plus proche des besoins locaux ?*

**P.D. :** La Fondation se devait d'intégrer la montée en puissance des collectivités dans l'habitat. Ainsi, au-delà de nos agences régionales, nous créons

des antennes régionales, animées par des bénévoles, pour assurer des missions de veille et d'alerte.

Le réseau d'associations avec lesquelles nous agissons est évidemment une base du partenariat à mettre en place. Le recrutement de nouveaux bénévoles, l'emplacement de nos réseaux de pensions de famille ou de boutiques solidarité, tout comme la proximité avec les membres du Mouvement Emmaüs, renforceront notre implantation territoriale.

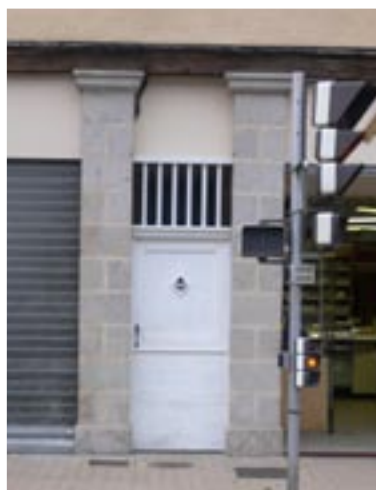
Au-delà, ces bénévoles vont être mobilisés sur le grand projet que la Fondation élabore autour de l'éradication des logements indignes. Nous comptons bien sûr sur la Fédération Nationale des PACT et l'étroite collaboration avec certains PACT pour mener à bien ce nouveau projet.

« Nous comptons sur la collaboration avec les PACT dans la lutte contre les taudis »

# Le conventionnement des logements : une opportunité pour les bailleurs et les locataires

Le conventionnement des logements est incontestablement un axe important de développement d'une nouvelle offre d'habitat qui, à certaines conditions, répondent aux attentes des propriétaires bailleurs comme aux besoins des locataires. Depuis plusieurs années, les Pact Arim essaient de favoriser cette solution.

## Les propriétaires bailleurs en 2005 : quel profil ?



En 2005, l'ANAH a commandé au cabinet Sereho Études et Conseils, une enquête sur les propriétaires bailleurs qui portait sur un échelon national représentatif de 608 bailleurs. Établie selon la méthode des quotas, l'étude fait apparaître des éléments intéressants concernant la maîtrise des loyers et l'accueil des locataires à ressources modestes.

- L'attitude des propriétaires vis-à-vis de leur patrimoine et des revenus qui en sont issus vise d'abord à **prévoir l'avenir de leurs enfants et à compléter la retraite**. Ils estiment d'ailleurs qu'il s'agit d'un bon placement sur le long terme : **66 % des propriétaires interrogés** considèrent que les loyers ne constituent **qu'un revenu d'appoint**.
- Globalement, les propriétaires ne connaissent pas les dispositifs d'incitation, d'aide et de conseils existants.
- Si 1/5 des bailleurs avoue ne pas rechercher des locataires démunis, 47 % n'envisagent pas d'accueillir ce type de locataires. A contrario, cela montre que plus de 50 % des bailleurs n'excluent pas la possibilité de le faire.

Les conditions requises à leurs yeux sont :

- la possibilité de toucher l'Allocation Logement en tiers payant,
- d'obtenir une garantie fournie par un tiers.
- de choisir son locataire.

Quant aux loyers maîtrisés, 35 % des bailleurs se disent prêts à accepter cette hypothèse sous condition d'une garantie du loyer.

On voit ainsi que l'objectif du plan de cohésion sociale qui vise à développer l'accès des familles à ressources modestes dans un parc privé à loyers maîtrisés n'est pas inaccessible. La régularité du paiement du loyer de façon sécurisée semble être une condition essentielle de la réussite.

### La condition la plus importante face aux locataires démunis (base : 324 bailleurs concernés) en %



Source : Anah/Sereho - décembre 2005



## L'apport de la loi ENL

La loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement précise et améliore la rénovation du mécanisme du conventionnement du parc de logements privés.

Dans son chapitre II « Développer l'offre locative privée à loyers modérés » (articles 37 à 39), la loi redéfinit les missions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, rebaptisée Agence nationale de l'habitat, et l'autorise à se substituer à l'État pour conclure des conventions avec les propriétaires bailleurs de logements, que ceux-ci fassent l'objet de travaux bénéficiant d'aides de l'Anah ou non.

Grâce à l'amendement proposé par la Fédération des Pacte Arim, la loi améliore la fiscalité applicable à ces logements : **elle instaure une déduction forfaitaire de 30 % pour les logements à loyers intermédiaires et de 45 % pour les logements à loyers sociaux ouvrant droit à l'APL.**

Les décrets d'application de ces nouveautés devraient être publiés avant le 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Rappelons par ailleurs que les modalités de passation des conventions entre l'anah et les bailleurs sont simplifiées :

- absence de dépôt aux hypothèques,
- convention unique entre le bailleur et l'Anah,
- accès à la garantie du risque locatif et au loca pass.

Ces réformes devraient faciliter la réussite des objectifs du plan de cohésion sociale.

## La garantie des risques locatifs

L'État et les partenaires sociaux se sont mis d'accord le 12 juillet dernier sur la mise en place de la garantie des risques locatifs.

Le système qui sera mis en œuvre d'ici l'automne doit permettre une mutualisation des risques grâce aux partenaires sociaux. Ceux-ci vont pouvoir disposer du contrôle de la société de gestion au détriment des sociétés d'assurance.

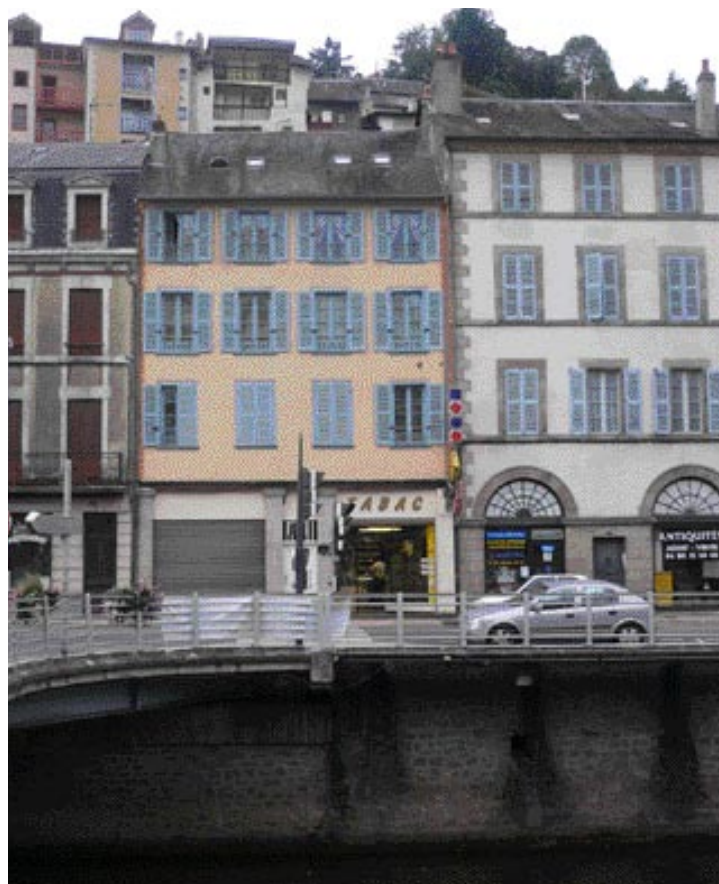
Pour la Fédération des Pacte Arim, l'arbitrage donné par Maignon va dans le bon sens car il assure, a priori, une vision plus ouverte à tous les publics de cette garantie.

La Fédération va se rapprocher de la société de gestion de la garantie du risque locatif pour élaborer prochainement un partenariat permettant de développer la production et la gestion de logements conventionnés. Ainsi l'accès du plus grand nombre à un logement locatif de qualité devrait en être facilité.

Une conjonction de dispositifs peut constituer un ensemble décisif dans le choix des bailleurs pour qui sécurité et tranquillité passent avant profit et rentabilité de court terme.

# Le convent des loge une opportu bailleurs et

© DR - Pacte de Corrèze



## En Corrèze, un service de gestion immobilière

Au départ, le Pacte de Corrèze a fait un constat simple : améliorer et produire des logements à loyer modéré ne diminuait pas l'attente des ménages demandeurs enregistrés par le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. Il y avait manifestement un système d'attribution qui les écartait des logements qui, pourtant, leur étaient destinés.

Devant cette évidence, l'équipe projet du PDALPD a soutenu la proposition du Pacte de créer un service de gestion immobilière dont l'activité comprend :

# Conventionnement locaux : une solution pour les propriétaires et les locataires

- La mise en relation de l'offre conventionnée ou équivalente avec la demande repérée par les services sociaux
- La gestion locative de l'entrée jusqu'au départ du locataire en passant bien entendu par l'encaissement du loyer et des charges.

Les propriétaires ont bien accueilli ce service de proximité qui leur garantit une gestion locative en pleine cohérence avec leur engagement de location. Dans ces conditions, ils sont prêts à reconsidérer les réhabilitations de logements locatifs et optent sereinement pour le conventionnement dans le cadre du Programme Social Thématique Départemental.

Pour la mise en place de ce service, le Pact de Corrèze a adhéré à la structure « Clés du Sud » – adhérente du mouvement Pact Arim – en 2004. Fin 2005, le portefeuille de mandats de gestion comptait 30 logements.

## Yvelines, un site internet dédié aux propriétaires...

Le Pact Arim des Yvelines vient d'être chargé par l'ANAH de la création et de l'animation d'un site internet dédié aux propriétaires (et aux communes) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale sur ce département. S'inscrivant dans une vaste mission de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général initié par le Préfet, ce site vise à fournir aux propriétaires l'ensemble des informations sur la mise en location et la pratique des loyers maîtrisés. Il doit également permettre aux communes de disposer des moyens d'inciter les propriétaires à s'engager notamment dans le conventionnement, mais aussi à réduire la vacance et l'insalubrité.

Informations : [www.anah78.com](http://www.anah78.com)

## Opération en centre-ville de Saint-Denis

Le Pact Arim 93 mène une opération de réhabilitation qui permettra la mise en location de dix logements avec des

loyers intermédiaires, soit 11 à 15 euros/m<sup>2</sup>, un prix sensiblement inférieur aux loyers libres du marché.

Une étude de faisabilité menée dans le cadre d'une Opah avait mis en évidence l'insalubrité du bâtiment dès la fin des années 80. Lorsqu'un nouveau propriétaire s'engage dans l'acquisition de l'immeuble encore occupé, la municipalité lui propose avec le Pact Arim 93, de reloger les personnes et de l'assister dans le montage financier, en échange de son engagement à maîtriser les loyers.

Le plan de financement comporte :

- des subventions de l'Anah (travaux « plomb », « insalubrité » et mise aux normes),
- une subvention de la ville à travers le Fonds d'intervention de quartier,
- un prêt renouvellement urbain (PR),
- un prêt bancaire,
- des fonds propres du propriétaire.

## Loca-Sim® : un outil de simulation, performant d'aide à la décision

Les Pact Arim viennent de développer un outil d'aide à la décision qui permet de réaliser des simulations avec des niveaux de loyer différents dans un même immeuble et de mesurer l'incidence des choix opérés sur le rendement global de l'opération.

Ainsi, cet outil facilite l'analyse personnalisée et globale des projets, en prenant en compte les aspects financiers et fiscaux du projet du propriétaire : tranche d'imposition, charges locatives, CRL, taux de déduction forfaitaire applicables, loyers pratiqués, revenus locatifs, montants de travaux, niveau d'aide de l'ANAH etc. Il apporte la démonstration de l'intérêt économique des solutions favorisant le conventionnement des logements, quelle que soit la zone concernée.

Soulignons que Loca-Sim intègre les dernières réglementations applicables et les aménagements fiscaux apportés par la loi portant Engagement National pour le Logement.

**Renseignements :**  
**Fédération des Pact Arim – 01 42 81 97 70**

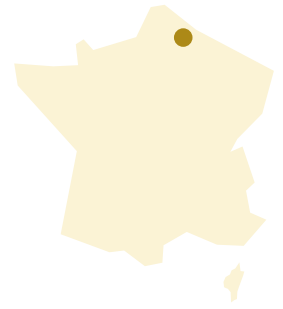
### Ont participé à ce dossier :

Michel Nery – Pact des Yvelines  
Téléphone : 01 39 07 78 51

Philippe Darteil – Pact Arim 93  
Téléphone : 01 49 88 46 80

Murielle Faintrenie- Pact de Corrèze  
Téléphone : 05 55 20 58 64

# Pact de Lille : les campings de la Métropole hébergent durablement des familles en difficulté



Comme toutes les grandes métropoles, la métropole lilloise est un « moteur du développement économique et social ». Mais cette richesse ne profite pas à tous. L'exclusion urbaine génère des formes d'habitats de relégation d'extrême précarité. Les campings de la métropole en sont une représentation. Ils hébergent durablement des familles en difficultés sociales et financières, exclues de la métropole et des dispositifs classiques de relogement.



©DR Pact de Lille

En 2001, le PACT de Lille a mis en exergue la détresse des familles logées sur quatre terrains de camping du sud de la métropole et a réalisé une action spécifique financée par le Conseil Général en accompagnant le relogement d'une quarantaine de familles, mais cette action a été suspendue mi 2003 faute d'une volonté partagée pour rechercher de véritables solutions, adaptées et durables.

Les travailleurs sociaux, faute de solution, se tournent vers les campings pour y loger les urgences, sous le regard impuissant des autorités publiques, tandis que les gérants des terrains de camping profitent de cette situation fort lucrative.

Les familles, quant à elles, y trouvent

une certaine qualité de vie propre à la campagne et de la solidarité, hélas dans des conditions de logement déplorables.

### Quand les campings deviennent... complexe touristique

En 2005, la Communauté de Communes du Pays de Pévèle s'est rendue propriétaire du

camping du Parc à Tourmignies de 300 places, pour y réaliser un complexe touristique, ce qui nécessite le relogement des vingt-cinq résidents permanents identifiés, dont deux familles en place depuis plus de vingt ans.

La question du relogement des résidents permanents tant sur le camping de Tourmignies que sur ceux de Capelle en Pévèle et Sainghin en Mélançois, est alors reposée : le PACT de Lille a formulé une offre de coopération à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle et à l'État au titre de la MOUS.

### Le PACT de Lille défend les plus faibles

Le PACT de Lille a mis en place et assure l'animation d'une structure

de concertation composée des élus, des représentants de l'État, du Conseil Général et des bailleurs sociaux. Il développe aussi des actions individuelles et collectives avec les résidents, pour leur donner de nouvelles perspectives, veiller au maintien des conditions de vie dans les campings, et travailler sur leurs projets d'habitat. Il intervient pour mettre un terme aux pressions traumatisantes dont les familles font l'objet, en leur assurant notamment, une sécurité résidentielle par la négociation d'une convention d'occupation précaire et leur permettre de s'extraire d'une situation devenue irréversible.

Le PACT de Lille assure par ailleurs un important travail d'interface avec les bailleurs en présence, les services préfectoraux et les services du Conseil Général, pour une prise en compte effective des demandes de logements. En effet, les familles sont stigmatisées et font l'objet d'une inégalité de traitement de la part des bailleurs sociaux. Ainsi, les relogements ne peuvent s'opérer que par un « passage en force » sur les contingents réservataires.

En s'appuyant sur la structure de concertation mise en place pour le relogement des familles du camping de Tourmignies, le Pact étend progressivement son action aux autres campings du secteur afin que ce dispositif puisse profiter au plus grand nombre de familles désireuses de quitter ce mode de vie.

## Le Pacte de Paris, certifié ISO 9001 Une démarche de progrès



**Pacte Arim en Mouvement :**

*Pourquoi le Pacte de Paris s'est-il lancé dans une démarche de certification ?*

**Philippe Delaroa :** Cette démarche doit

faire partie des préoccupations de tout dirigeant d'entreprise, y compris associative. Elle oblige à préciser pour qui on travaille, quelles sont les attentes des clients et notre capacité à y répondre. Elle permet de devenir plus professionnel et donc plus compétitif, en assurant nos clients d'une recherche toujours plus poussée de leur satisfaction.

**PAM :** *Quelles sont les principales phases de cette démarche ?*

**PD :** La démarche de certification commence par une radiographie interne et une écoute des clients. Elle est forcément critique et révélatrice des forces et des faiblesses de l'association, sur son organisation, le management, la formation et donc le rôle de la direction.

Dans un premier temps, nous avons fait faire une enquête de satisfaction et d'image auprès de nos principaux partenaires et avons adressé directement plus de 300 questionnaires à des bénéficiaires des services du PACTE. Nos clients se sont exprimés sur la qualité de nos prestations. Grâce à toutes ces remarques, nous avons pu définir des « objectifs qualité » ainsi que la Politique Qualité du PACTE.

Ensuite, nous avons édifié notre système de management qualité (SMQ). Il repose

à la fois sur l'élaboration de procédures et la gestion des ressources humaines et techniques. L'audit a ainsi porté sur la procédure de recrutement, le plan de formation, l'organisation des services, et l'existence ou non de véritables entretiens professionnels. L'obtention de la norme repose aussi sur la gestion des ressources techniques avec notamment l'informatique.

**PAM :** *Avec quel calendrier ?*

**PD :** La décision a été validée par le conseil d'administration en novembre 2004 et un chargé de mission Qualité Soraya Daou a été désigné. La certification ISO 9001 a été obtenue en novembre 2005.

**PAM :** *C'est une démarche exigeante mais positive...*

**PD :** Effectivement. Tout est passé au crible et oblige à renforcer les points faibles pour se mettre en conformité, toujours avec le souci de progrès. Mais elle apporte la garantie que l'entreprise est apte à fournir un service conforme aux attentes des clients et aux exigences des procédures définies.

La démarche est donc exigeante, mais elle pousse à l'excellence, elle valorise l'association à l'extérieur et stimule le personnel.

**PAM :** *Peut-elle s'appliquer à tous les Pact ?*

**PD :** Je le pense ! L'investissement principalement en temps est lourd mais en vaut la peine. La démarche qualité est aussi une action continue qui exige une grande rigueur et une forte détermination. Elle constitue donc un formidable outil de management et de gestion de projet pour nos Pact.



**Régine Pierre**

Conseillère Habitat au Pact des Ardennes

**PAM :** *Présentez-nous votre métier de Conseillère Habitat ?*

**Régine Pierre :** Le premier volet de mon métier, c'est la définition du projet qui est à mon sens le cœur du métier. Je travaille avec des personnes fragilisées, qui émettent un projet d'adaptation de leur logement au moment où elles sont confrontées à une difficulté. Cette phase est fondée sur l'écoute et l'analyse de la difficulté énoncée. En visitant le domicile, je me rends compte que, souvent, le fait générateur de la demande, n'est pas le seul frein au bien vivre chez soi. J'évalue le logement, les difficultés présentes et futures de la personne avec un ergothérapeute si nécessaire. Il me faut ensuite convaincre la personne à s'engager dans un projet plus important qu'imaginé à l'origine.

Le deuxième volet de mon métier, c'est l'assistance à maîtrise d'ouvrage : mettre en concordance le projet technique avec les ressources de la personne et les aides potentielles. Ce travail nécessite une bonne connaissance des dispositifs d'aides. Quand le plan de financement ne peut être finalisé, je dois arbitrer avec la personne sur les travaux prioritaires et exclusifs participant du maintien à domicile. J'accompagne ensuite le demandeur jusqu'à l'aboutissement des projets, jusqu'au contrôle des travaux, des factures et leur règlement.

**PAM :** *Comment devient-on conseillère habitat au Pact des Ardennes ?*

**RP :** Je suis entrée au CAL PACT des Ardennes en 1977. J'ai appris mon métier au fil des années en travaillant en réseau avec les différents services du PACT des Ardennes et avec les institutions extérieures.

La réglementation évolue en permanence, tout comme les aides financières et leurs conditions d'attribution. Le nombre et la nature de la demande augmentent. Le vieillissement de la population et plus récemment la prise de conscience du coût de l'énergie et de la préservation de l'environnement sont autant de facteurs qui font du métier de conseillère habitat, un métier toujours en renouvellement.

## → Programmes d'intérêt général : 62 % pour les Pact

En 2006, l'Anah a lancé une quarantaine d'appels d'offres afin de mettre en place des programmes d'intérêt général en vue de faciliter l'atteinte des objectifs du programme 13 du plan de cohésion sociale, à savoir :

- développer l'offre de logements à loyers maîtrisés
- lutter contre le logement vacant
- éradiquer l'habitat indigne.

Les associations adhérentes au Mouvement Pact Arim ont gagné 62 % des marchés ce qui fait de notre réseau le plus grand opérateur national de ce programme.

**Contact :**  
Remi Gérard – 0142 819775

## → Les services sociaux d'intérêt général

Le 30 mai, la FNC Pact Arim et 13 autres organismes des secteurs de santé, logement social, hébergement, insertion par l'habitat ont organisé une rencontre sur les services sociaux

d'intérêt général. La directive européenne sur les services est au centre de ce débat. Il importe, en effet, de faire valoir ce qui caractérise le secteur des services à la personne et qui nécessite le recours de tiers payant pour pouvoir être mis en œuvre. L'amélioration, l'adaptation et l'accès à l'habitat de personnes de ressources modestes font partie intégrante à nos yeux de ces services.

**Contact :**  
Remi Gérard – 0142 819775

## → Un débat sur le droit au logement opposable

Le 21 juin, la FNC Pact Arim a organisé un débat sur le droit au logement opposable.

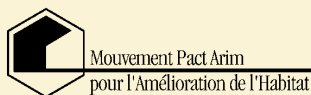
Une délégation écossaise du « Chartered Institute of Housing » et de « Employers in Voluntary Housing » a présenté la situation de ce pays reconnue par beaucoup d'acteurs français comme exemplaire. Une table ronde réunissant Patrick Doutreligne, délégué général de la FAP, Bernard Lacharme, secrétaire général du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées et Paul Bouchet, Président d'ATD Quart Monde

a permis aux membres du Mouvement et aux nombreux partenaires présents de mieux cerner ce problème.

Le Premier Ministre a confié une mission au Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées afin de préparer l'expérimentation du droit au logement opposable en France.

**Contact :**  
Remi Gérard – 0142 819775

→ **Le Salon de la copropriété et de la gestion de biens** se tient les 15, 16 et 17 novembre à Paris. Les Pact Arim d'Ile-de-France, pour lesquels la copropriété est un thème majeur d'intervention, y seront exposants.



Une publication éditée par : **FNC Pact Arim**  
 Directeur : **Georges Cavallier**  
 Conception, Rédaction : **FL Communication**  
 Illustration : **Chéreau**  
 Réalisation : **RG Solutions**  
 Impression : **Aposit**  
**Fédération Nationale des Centres Pact Arim**  
 27, rue de la Rochefoucauld – 75009 Paris  
 Tel : 01 42 81 97 70

**200 exposants**  
 = Tous les professionnels du secteur rassemblés sur 12000 m<sup>2</sup> d'exposition

**30 conférences en accès libre**  
 = Tous les sujets d'actualité en copropriété animés par des experts

**Consultations gratuites**  
 = Bénéficiez sur place des conseils de spécialistes

**SALON**

**15-16-17 Novembre 2006**  
 Paris-Expo - Porte de Versailles

**L'évènement incontournable au service de la copropriété**

**Gagnez un voyage pour 2 !**  
 grâce à votre badge gratuit sur [www.saloncopropriete.com](http://www.saloncopropriete.com)  
 mot de passe : PACT

**ADP** organisateur de salons et d'événements [www.adp.org](http://www.adp.org)